

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BORT L'ETANG

ARRETE N° 2024-13
D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE SON ALIÉNATION.

Le Maire de la commune de BORT L'ETANG (Puy-de-Dôme) :

- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L141-3 et R 141-4 à R 141-10,
- Vu le projet de déclassement d'une partie du domaine public composée d'une parcelle située lieu-dit « CLAIRMATIN », délimitée selon le document d'arpentage établi par SERCA, Société es géomètres experts, 10 Place Louis Grimard – 63160 Billom, d'une superficie de 44 m², cadastrée section A parcelle n°1615, en vue de son aliénation au profit de Monsieur HUGUET Damien et Madame VIGLIOTTI Chloé, domiciliés 27 CLAIRMATIN –63190 BORT L'ETANG.

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet ci-dessus visé sera soumis à enquête publique dans les formes déterminées par les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière. En conséquence, ce projet sera déposé à la mairie de la commune de BORT L'ETANG pendant quinze jours, du **lundi 11 mars 2024 , 9 heures, au lundi 25 mars inclus, 12 heures.**

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie, à savoir :

- le lundi de 9 h à 12 h,
- le mardi de 14 h à 19 h
- le jeudi de 9h à 12h /14 h à 17 h,
- le vendredi de 9 h à 12 H.

Pendant le délai d'enquête, les observations seront consignées par les intéressés sur le registre ouvert à cet effet, ou adressées par écrit au Maire ou au commissaire enquêteur qui les joindront à ce registre.

Article 2 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage.

Article 3 : Madame CIERGE Michelle, Maire de Ravel, est nommée Commissaire Enquêteur.

Article 4 : A l'expiration de ce délai de quinze jours fixé à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier, sous un mois, à Madame le Maire, avec ses conclusions.

Article 5 : Si le Conseil Municipal, saisi du dossier de l'affaire, passe outre les observations présentées ou les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Bort l'Etang, le 20 février 2024

Le Maire



Josiane HUGUET